Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton Yerres-Brunoy

Nombre de membres composant
Le Conseil municipal 35
Membres en exercice 35
Présents à la séance 32

OBJET :

Personnel communal
-
Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne

COMMUNE DE YERRES

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 10 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix novembre, le Conseil municipal de Yerres légalement convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est assemblé salle municipale Bernard Nusbaum, sous la présidence de M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire.

Etaient présents :
M. Nicolas DUPONT-AIGNAN, Maire, Mme Gaëlle BOUGEROL, M. Didier LE COZ, Mme Jocelyne FALCONNIER, M. Denis ADAM, Mme Carole PELLISSON, M. Jean Paul REGEASSE, M. Maxence MAHEN, Mme Anne-Sophie ROSSIGNOL, Adjoints au Maire, Mme Nicole LAMOTH, M. Jean-Claude LE ROUX, M. Rémy PETIT, Mme Michèle GUTTIN, M. Christian SOLLE, Mme Corinne LE GLOUX, M. Charly MARIAUZOULS, Mme Huijuan LI, M. Romain TRICOT, Mme Diane ORLIAC, M. Serge LUGUET, Mme Viviane HENNEQUIN, M. Henri BORIE, Mme Emilie SPONVILLE, M. Christophe GAY, Mme Marie-Pierre DESPRES, M. Jean TUPKOVIC, Mme Camille BONADONA, M. Jérémie LETORT, Mme Myriam CASANOVA, Mme Claudia DE CAMPOS, M. Bérenger CERNON, M. Medhy DANET, Conseillers municipaux.

Absents excusés et représentés :
M. Olivier CLODONG donne pouvoir à M. Nicolas DUPONT-AIGNAN
Mme Vannina ETTORI donne pouvoir à M. Jean Paul REGEASSE
Mme Laëtitia DOROT donne pouvoir à M. Didier LE COZ

Secrétaire de séance : M. Denis ADAM

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112343H1-DE

Publication le 13/11/2026

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026
DELIBERATION N° 2026/11/136

OBJET : **Personnel communal - Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2027-2030 proposé par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande Couronne**

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L.2124-3 du Code de la commande publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la commande publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n° 2025-16 du Conseil d'administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n° 2026-25 du Conseil d'administration du CIG en date du 23 juin 2026, autorisant le Président du Centre interdépartemental de gestion à signer le marché avec le groupement composé de Relyens-SPS et CNP Assurances ;

VU la délibération n° 2025/11/705 du Conseil municipal de la ville de Yerres en date du 13 novembre 2025 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre interdépartemental de gestion a lancée ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du CIG) ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la commande publique ;

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires générales,

A l'unanimité,

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112343H1-DE

Publication le 13/11/2026

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Yerres par le Centre de gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

DECIDE d'adhérer, à compter du 1er janvier 2027, au contrat d'assurance groupe (2027-2030) et jusqu'au 31 décembre 2030 en optant pour les garanties suivantes :

Agents CNRACL

- ✓ Décès : taux de prime 0,20%
- ✓ Accident de travail/Maladie professionnelle – Franchise : 30 jours fixes par arrêt : taux de prime 1,36%

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 24 juin 2025 de la manière suivante :

- de 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- de 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- de 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- de 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- de 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.05 % de la masse salariale assurée, déclarée en brut chargé, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et, à cette fin, AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe,

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Signé électroniquement par
Nicolas DUPONT-AIGNAN

MAIRIE D'YERRES
91 (ESSONNE) 21

Le 13 novembre 2026
Nicolas DUPONT-AIGNAN

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112343H1-DE

Publication le 13/11/2026

COMMUNE D'YERRES
CONVENTION N°CONV/2026/06/10839 RELATIVE A L'ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Entre les soussignés :

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France, dont le siège est situé 15, rue Boileau - 78008 VERSAILLES, représenté par son Président, habilité à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration par délibération du 23 juin 2026, ci-après intitulé « le Centre de Gestion »,

d'une part,

Et le/la Commune d'Yerres représenté(e) par son/sa Maire, Nicolas DUPONT-AIGNAN....., habilité(e) à signer la présente convention en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil municipal par délibération du 10 novembre 2026 , ci-après désignée « la Collectivité »,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion a souscrit à compter du 1er janvier 2027 pour une durée de quatre ans un contrat groupe d'assurance statutaire à destination des employeurs publics territoriaux de son ressort qui permet à ces derniers de se prémunir financièrement en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion a souscrit un contrat d'assurance groupe ouvert aux collectivités de la Grande Couronne pour la couverture de leurs obligations statutaires, auprès du groupement constitué des sociétés RELYENS SPS et CNP ASSURANCES, après respect des conditions de publicité et de mise en concurrence induites par ce type de prestations.

La présente convention détermine le rôle du Centre de Gestion et de la collectivité adhérente en vue d'assurer la bonne exécution du marché et la maitrise du risque assuré.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la Collectivité adhère au contrat groupe d'assurances souscrit par le Centre de Gestion, qui lui permet de bénéficier des prestations d'assurances sus-évoquées.

Le Centre de Gestion intervient dans les conditions particulières définies par la présente convention, conformément aux dispositions relatives au Code Général de la Fonction Publique.

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112343H1-DE

Engagements du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à exécuter sa mission en vertu des dispositions de la présente convention.

L'adhésion au contrat groupe ouvre droit à l'intervention du Centre de Gestion sur les missions suivantes :

2.1 Assistance et suivi du contrat-groupe

Assistance

- Elaboration du cahier des charges d'assurance statutaire ;
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément au Code de la Commande Publique ;
- Analyse des offres et choix du titulaire en proposant le meilleur prestataire d'assurance à la Collectivité.

Suivi du contrat-groupe

- Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- Vérification des comptes de résultats (chargements, provisions, etc.) ;
- Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociations en cas d'augmentation de prime pendant l'exécution du contrat, relai en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance ;
- Garant des prestations financières et de gestion définies dans le cahier des charges.

2.2_Prestations complémentaires au suivi du contrat-groupe

Conseil et information à la Collectivité

- Information sur les garanties à souscrire en fonction du profil assurantiel de chaque collectivité et de ses besoins ;
- Mise à disposition de modèles de délibérations (adhésion ou avenant) ;
- Rôle de « facilitateur » en cas de difficultés rencontrées dans la gestion d'un dossier sensible ou complexe ;
- Détermination et organisation des journées de formation/sensibilisation en étroite collaboration avec le prestataire ;

Pilotage du risque

- Aide à l'analyse de statistiques et présentation des comptes de résultats ;
- Support technique (fournitures de statistiques synthétiques ou analytiques à la demande, ...) ;
- Fourniture d'éléments nécessaires à la réalisation du rapport social unique (RSU) ;
- Information des collectivités quant aux services associés au contrat proposés par le prestataire d'assurance.
- Mise en place et suivi « comité arrêts lourds ».

Engagements de la Collectivité

En matière de gestion

La collectivité adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire s'engage à :

- Déclarer en début de contrat les éléments qui composent sa base de l'assurance ;
- Déclarer chaque année sa base de l'assurance ;

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112343h1-DE

- S'acquitter de sa cotisation ;
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'instruction des dossiers par le prestataire d'assurance afin d'obtenir le paiement des prestations.

En matière de politique RH

La collectivité adhérente s'engage, en début de contrat à dresser un état des lieux de sa politique RH en matière de lutte contre l'absentéisme en fonction de l'analyse du RSU et de ses lignes Directrices de Gestion (LDG).

La collectivité s'engage, pendant la durée d'exécution du contrat, à adopter une posture pro-active dans la maitrise des absences pour raison de santé, en mettant en place, tout ou partie des actions suivantes :

- Elaborer son Document Unique d'Evaluation Risques Professionnels (DUERP) ou effectuer annuellement sa mise à jour conformément à l'obligation issue du décret n°2001-1016 ;
- Elaborer son Programme Annuel de Prévention et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) ou effectuer annuellement sa mise à jour en vertu de l'article L4121-3-1 du Code du Travail et de la circulaire du 11 juin 2024 NOR : TFPF2413788C ;
- Analyser périodiquement la liste des arrêts de travail afin d'identifier les actions pouvant être mises en place par l'employeur en vue de favoriser la reprise du travail notamment via la mise en œuvre d'une politique de contrôle médical, la sensibilisation des encadrant et le développement de la pratique de l'entretien de ré-accueil lors de la reprise de l'agent dès 30 jours d'arrêt ;

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au 1er janvier 2027 et s'achève le 31 décembre 2030.

Elle peut être dénoncée par la Collectivité et le Centre Interdépartemental de Gestion chaque année à l'échéance principale du contrat groupe, soit au 31 décembre, moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au Centre de Gestion.

Cette dénonciation de la convention selon les modalités évoquées précédemment met fins à l'adhésion de **la Collectivité** au contrat groupe d'assurance statutaire. Parallèlement, elle doit informer le prestataire d'assurance de la résiliation du certificat d'adhésion, conformément aux dispositions prévues dans le certificat.

ARTICLE 4 – FRAIS DE GESTION

La Collectivité participe aux frais d'intervention du Centre de Gestion à raison d'un pourcentage de la masse salariale assurée (agents CNRACL et/ou IRCANTEC), déclarée chaque année auprès du prestataire d'assurance. Ce pourcentage est fonction du nombre d'agents assurés :

- De 1 à 50 agents : 0,12 % de la masse salariale assurée
- De 51 à 100 agents : 0,10 % de la masse salariale assurée
- De 101 à 250 agents : 0,08 % de la masse salariale assurée
- De 251 à 500 agents : 0,05 % de la masse salariale assurée
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale assurée
- 2001 agents et plus : 0.01% de la masse salariale assurée

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112343H1-DE

Cette participation ne saurait être inférieure aux 30 € correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le recouvrement de cette participation est assuré une fois par an par le Centre de gestion.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant est versé auprès du compte suivant :

Payeur départementale des Yvelines
BDF Versailles
30001 * 00866 * C7850000000 * 67
Code IBAN : FR70 3000 1008 66C7 8500 0000 067 BDFEFRPPCCT

ARTICLE 5 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Centre de Gestion est tenu de respecter les obligations légales en matière de gestion des données personnelles et de confidentialité.

Le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à respecter la législation relative à la protection des données à caractère personnel et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite « Loi Informatique et Libertés » ainsi que le Règlement UE 2016/679 sur la protection des données (RGPD). Les intervenants du Centre de Gestion sont soumis à l'obligation de réserve et de confidentialité.

ARTICLE 6 – LITIGES

En cas de différends entre les parties, une solution amiable sera en premier lieu recherchée. En l'absence de résolution amiable, les litiges survenant entre les parties, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, seront de la compétence du Tribunal Administratif de Versailles.

à Versailles, le 30/06/2026

Pour le Centre de Gestion

Le Président,

Certifié par Dematis

Daniel LEVEL
Maire de la commune déléguée de FOURQUEUX

A YERRES CEDEX, le .....

Pour la Collectivité

Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

Numéro de Siret : 21910691100015

Reçu en préfecture
le 16/11/2026
Acte Exécutoire sous référence :
091-219106911-20261110-lmc112343H1-DE